

PROVINCE DE QUEBEC



AVIS PUBLIC
(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

AVIS est par les présentes donné aux citoyens de la Ville de Charlemagne par la soussignée :

Que le Conseil de ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2022, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal. Dorénavant, les séances du Conseil se tiendront à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville
84 rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne, ce 11 mai 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 11 mai 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 11 mai 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière